



**Décision individuelle n°2026-0025 du 19/02/26**  
portant autorisation spéciale en cœur du Parc national des  
Cévennes, pour travaux, constructions, installations, hors droit de  
l'urbanisme

**Le directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes,**

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.331-4-I,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 7.-II.9°,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment sa modalité 8 relative aux règles générales applicables aux travaux, constructions et installations soumis à autorisation préalable,

Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux, notamment ses articles 3 et 4,

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2011 relatif aux travaux dans les cœurs de parcs nationaux portant application de l'article R.331-19-1 du code de l'environnement,

Vu la demande du Conseil départemental du Lozère, formulée par Monsieur Frédéric REVERSAT, reçue complète en date du 29 août 2025, pour la nature et la localisation des travaux ci-après visées,

Vu l'avis favorable du conseil scientifique de l'établissement public en date du 3 novembre 2025,

Considérant que les travaux décrits dans la demande sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

Considérant l'axe 4 de la charte du Parc national des Cévennes : *Vivre et habiter*,

Considérant le courrier n° 2026-050 émit par la DDT le 12 février 2026,

Considérant que les travaux décrits dans la demande, assortis des prescriptions détaillées ci-dessous, sont compatibles avec la préservation des paysages, des espèces et des milieux patrimoniaux du Parc national des Cévennes,

**DECIDE**

**Article 1 : pétitionnaire - objet**

**1-1 Pétitionnaire :**

**Conseil départemental de la Lozère,** [REDACTED] **représenté par**  
**Monsieur Frédéric REVERSAT**

**1-2 Objet de l'autorisation :**

- *nature des travaux :* **travaux d'entretien d'un ouvrage routier : enlèvement des atterrissements**
- *localisation des travaux :* **Lozère / commune de BARRE-DES-CÉVENNES / Pont de Pesquier, PR 7+398 de la RD 983, en amont de BARRE-DES-CÉVENNES, localisation en cœur du Parc national,**



La présente autorisation est accordée sous réserve que les travaux soient conformes au dossier technique joint à la demande et de respecter les prescriptions ci-dessous.

## **Article 2 : prescriptions obligatoires**

### **2-1 - prescriptions générales :**

- toute pollution mécanique ou chimique du cours d'eau est proscrite ;
- les engins utilisés sur site doivent être en bon état de fonctionnement, sans fuite de fluide.
- afin de préserver la population d'écrevisse à pattes blanches sur la zone de travaux de tout risque de pollution et d'un champignon responsable de la peste des écrevisses, les interventions dans l'eau sont réduites au strict nécessaire. Le matériel utile au chantier ainsi que les bottes et chaussures sont quotidiennement désinfectées avant le démarrage des travaux avec un antifongique adapté ;
- un filtre à paille décompactée est installé à l'aval immédiat des travaux ;
- les travaux doivent être réalisés dans le courant du mois de février 2026, période plus propice pour limiter l'impact de l'intervention sur l'écrevisse à pattes blanches.

### **2-2 - concernant les atterrissements :**

- les matériaux obstruant le lit du cours d'eau, à l'amont et à l'aval de l'ouvrage, sont évacués à l'aide d'un engin mécanique depuis la route départementale. Leur volume est estimé entre 3 à 4 mètres cubes ;
- le niveau de curage ne doit pas descendre en dessous du niveau du pont cadre ;
- les matériaux sont déposés et régalez à l'aval en bordure du cours d'eau.

2-3 - le pétitionnaire doit transmettre le présent arrêté aux personnes chargées de l'exécution des travaux afin qu'elles en prennent connaissance et le respectent. Tout exécutant est soumis aux obligations du présent arrêté, et fait, en cas de non-respect de ses prescriptions, l'objet des mêmes sanctions que le pétitionnaire.

2-4 - le pétitionnaire annonce la date prévisionnelle de démarrage des travaux au moins 15 jours à l'avance à Jean-Christian GARLENC, que vous pouvez contacter :

- par téléphone : 06 99 76 17 47
- par courriel : [jean-christian.garlenc@cevennes-parcnational.fr](mailto:jean-christian.garlenc@cevennes-parcnational.fr)
- par courrier postal

2-5 - en fin de chantier, toute trace de travaux est effacée.

L'ensemble des déchets et résidus est collecté et évacué vers les installations de traitement autorisées.

## **Article 3 : période de validité de l'autorisation**

Le présent arrêté est délivré pour une période d'un mois à compter de sa notification.

## **Article 4 : autres obligations et droit des tiers**

La présente décision individuelle ne dispense pas le pétitionnaire des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet, notamment celle liée au droit de propriété.

## **Article 5 : sanctions pénales encourues**

Le non-respect des prescriptions applicables de la décision individuelle est constitutif d'une infraction et pourra être constatée par procès-verbal.



Parc national des Cévennes  
6 bis place du Palais • 48400 Florac-Trois-Rivières  
Tél. : 33 (0)4 66 49 53 00  
[www.cevennes-parcnational.fr](http://www.cevennes-parcnational.fr) • [info@cevennes-parcnational.fr](mailto:info@cevennes-parcnational.fr)



## **Article 6 : modalités de contrôles**

Les agents de l'établissement public du Parc national des Cévennes ainsi que tous les agents assermentés et compétents en la matière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

## **Article 7 : publicité**

La présente autorisation sera notifiée et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Cévennes (cf. site : [www.cevennes-parcnational.fr](http://www.cevennes-parcnational.fr)).

Fait à Florac-Trois-Rivières, le 19/02/26

Le directeur de l'établissement public  
du Parc national des Cévennes,

Vincent CLIGNIEZ  
Pour le directeur de l'établissement  
public du Parc national des Cévennes  
Par délégation  
Le directeur adjoint  
Rémy CHEVENEMENT



Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire et à compter de sa publication pour les tiers. Il peut également être contesté dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Établissement public du Parc national des Cévennes  
Service Développement durable  
tél : 04 66 49 53 11 (secrétariat)

### Diffusion :

- original :
  - EP PNC / SG
  - Pétitionnaire
- copies :
  - Commune de BARRE-DES-CÉVENNES
  - EP PNC / massif Vallées cévenoles
  - EP PNC / SDD (dossier n° 2025-3166)



Parc national des Cévennes  
6 bis place du Palais • 48400 Florac-Trois-Rivières  
Tél. : 33 (0)4 66 49 53 00

[www.cevennes-parcnational.fr](http://www.cevennes-parcnational.fr) • [info@cevennes-parcnational.fr](mailto:info@cevennes-parcnational.fr)